

# CHARTE MOBILITE DURABLE

● Achevé de rédiger fin novembre 2024

## Charte de la mobilité durable Ostrum AM

Ostrum AM est résolument engagée à réduire son impact environnemental et ses émissions de gaz à effet de serre. C'est dans cette optique qu'Ostrum AM a choisi de se doter d'une charte de la mobilité durable.

Cette charte donne un cadre et détaille les pratiques vertueuses à mettre en œuvre dans le cadre de la mobilité professionnelle et des déplacements domicile- travail.

Cette charte est établie en cohérence avec la « Politique Voyages et remboursement de frais » de Natixis GFS France.

Ostrum AM s'engage ainsi à respecter les principes généraux suivants :

- La visioconférence doit toujours être priorisée ;
- Les rendez-vous n'impliquant pas de clients doivent être effectués en visioconférence autant que possible ;
- Les rendez-vous en présentiel doivent être groupés pour éviter des voyages multiples sur une même destination ;
- Le train doit être utilisé en priorité.

Sauf impératif de dernière minute, l'outil de réservation, mis à disposition par l'agence de voyages doit être obligatoirement utilisé. L'outil est accessible via l'intranet d'Ostrum AM.

## **1. Déplacements professionnels de longue distance**

### **1.1. Arbitrage train / avion**

Lorsque la destination est desservie à la fois par train et par avion, l'avion n'est autorisé que si l'aller simple en train dure plus de 4H00 (ou plus de 3h en cas d'aller-retour effectué dans la même journée). Dans tous les autres cas, le train est obligatoire pour les trajets domestiques et internationaux, quel que soit le différentiel de coût.

### **1.2. Voyages intercontinentaux**

Afin de limiter le nombre de trajets en avion, nous avons instauré une politique de limitation des voyages intercontinentaux. Ainsi, les déplacements entre deux continents sont restreints à un maximum de deux par an. Afin d'optimiser ces déplacements et de minimiser notre empreinte carbone, nous préconisons de regrouper les rendez-vous clients lors de ces voyages, avec une durée de présence sur place d'au moins 48 heures. Cette approche permet non seulement de maximiser l'efficacité des rencontres professionnelles, mais également de réduire le nombre de trajets effectués. En cas de nécessité impérieuse de voyager au-delà de cette limite, une demande doit être formulée et justifiée par écrit, et soumise à l'approbation préalable du Directeur Général d'Ostrum AM.

## **2. Utilisation de taxis**

Dans notre démarche de mobilité durable, nous avons établi une politique stricte concernant l'utilisation des taxis pour les déplacements professionnels. Il est désormais obligatoire de recourir à des véhicules hybrides ou électriques lors de l'utilisation de services de taxi. En choisissant des véhicules moins polluants, nous contribuons à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité de l'air dans nos villes.

## **3. Déplacements domicile travail**

### **3.1. Pratique du télétravail**

Dans le cadre de notre engagement en faveur d'une mobilité durable et d'un équilibre entre vie professionnelle et personnelle, notre entreprise a mis en place un accord de télétravail autorisant jusqu'à 10 jours par mois. Cette mesure vise à favoriser la flexibilité des horaires de travail, permettant à nos collaborateurs de mieux concilier leurs obligations professionnelles et personnelles. En parallèle, le télétravail contribue à réduire les déplacements domicile-travail, diminuant ainsi notre empreinte carbone collective. Nous encourageons tous les salariés à tirer parti de cette opportunité afin de promouvoir un mode de vie plus durable.

### **3.2. Utilisation des transports en commun**

Dans un souci de soutenir les choix de mobilité respectueux de l'environnement, notre entreprise rembourse 60% des abonnements de transports en commun. Cette initiative vise à encourager l'utilisation des réseaux de transport public, qui représentent une alternative durable aux déplacements en voiture individuelle. En favorisant l'accès aux transports en commun, nous contribuons à la réduction de la congestion routière et des émissions de gaz à effet de serre, tout en permettant à nos employés de se déplacer de manière plus sereine et économique.

### 3.3. Incitation aux mobilités douces

Pour promouvoir des modes de transport alternatifs, notre entreprise a mis en place plusieurs initiatives visant à inciter nos collaborateurs à adopter la mobilité douce.

Tout d'abord, nous offrons un forfait mobilité durable de 150 euros par an, destiné à soutenir l'utilisation de moyens de transport écologiques tels que le vélo par exemple.

De plus, nous avons aménagé des espaces de stationnement pour les vélos et installé des douches dans nos locaux, facilitant ainsi l'accès à ces modes de déplacement.

Enfin, nous nous engageons à organiser des ateliers de réparation de vélos régulièrement dans l'année, permettant à nos employés de maintenir leurs équipements en bon état tout en renforçant notre culture de la durabilité. Ces actions visent non seulement à réduire notre empreinte carbone, mais également à promouvoir un mode de vie actif et sain au sein de notre communauté professionnelle.

Ce document ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Ostrum Asset Management.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ostrum Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de l'auteur référencé. Elles sont émises à la date indiquée, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis et ne constitue en aucun cas un engagement de la part de Ostrum Asset Management. Ostrum Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, Ostrum Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.

La politique de vote par procuration et d'engagement, ainsi que le code de transparence, sont disponibles au lien suivant : [www.ostrum.com/fr](http://www.ostrum.com/fr)

Ostrum Asset Management Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014, en date du 7 août 2018 – Société anonyme au capital 50 938 997 euros – 525 192 753 RCS Paris - TVA : FR 93 525 192 753 – Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris - [www.ostrum.com](http://www.ostrum.com).